



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



24127306

Deposé au greffe du Tribunal de
Commerce de Liège, division Nanant

09 AUG 2024

Greffe

Le greffier

N° d'entreprise : **0479 494 259**

Nom

(en entier) : **MAISONS BAIJOT**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de Malvoisin, 38 à 5575 Patignies**

Objet de l'acte : Démission et nomination délégué à la gestion journalière

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 28 JUIN 2024

La séance est ouverte par Bassac SA, dont le représentant permanent est M. Moïse MITTERRAND.
Vu le nombre limité de participants, le président ne désigne pas de secrétaire.

Composition du conseil

Sont présents :

1. Bassac SA, dont le représentant permanent est M. Moïse MITTERRAND, agissant en qualité de
Président Directeur Général de ladite structure

2. Jacques SAS, représentée par son Directeur Général, la société Ernest, SAS immatriculée au registre
du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique 948 879 242, elle-même représentée
par M. Arthur MARLE, agissant en qualité de Président

Exposé du président

Le président expose au conseil ce qui suit :

(i) Révocation de Jacques SAS, agissant par le biais de son directeur général M. Arthur MARLE, en sa
qualité de délégué à la gestion journalière de la Société.

(ii) Nomination de R. ORTMANS SRL, agissant par le biais de son administrateur M. Regis ORTMANS,
comme nouveau délégué à la gestion journalière de la Société, en vertu de la Convention de prestation de
service signée le 13 janvier 2024 lui conférant la mission de CEO de la Société.

(iii) Procurations

Tous les administrateurs étant présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier des convocations. Par
conséquent, la réunion est valablement constituée et peut délibérer sur son ordre du jour et sur tout autre
point qui lui serait soumis.

Délibération

Après délibération, les décisions suivantes sont prises :

(a) Les administrateurs révoquent Jacques SAS en sa qualité de délégué à la gestion journalière de la
Société.

→ Décision prise à l'unanimité

(b) Les administrateurs décident de déléguer la gestion journalière telle que visée aux statuts de la Société
à R. ORTMANS SRL, agissant par le biais de son administrateur M. Regis ORTMANS. Le mandat du
délégué à la gestion journalière ainsi consenti est à durée indéterminée.

→ Décision prise à l'unanimité

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



(c) Les administrateurs décident d'octroyer tous pouvoirs (au sens le plus large) à tout porteur des présentes, afin d'effectuer dans les plus brefs délais toutes les formalités nécessaires (en ce compris la signature des formulaires I et II pour la publication aux annexes du Moniteur belge) et le dépôt de la présente résolution au greffe du Tribunal de l'entreprise. Les mandataires peuvent également en vue du dépôt auprès du Tribunal de l'entreprise certifier les copies des procès-verbaux des administrateurs ou les résolutions écrites des administrateurs.

→ Décision prise à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Agissant comme mandataire spécial,
R. ORTMANS SRL
Représentée par Régis Ortmans

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).